



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 24	Conseiller(s) absent(s) : 5
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 4	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, LOUBIERE Yves, HAMDJ Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, BOURSIEZ Frédéric, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : LALLEMANT Sylvie à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, LUCAS Nicolas à HASCOET Alexandre, GEENEN Allison à DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : MOURRIERE Mallauray



DELIBERATION N° 02026_054 : BONS CULTURELS ET SPORTIFS – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à l'attribution par la commune aux enfants et jeunes Gretzois de bons dits « Bons culturels et sportifs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager les pratiques culturelles et sportives ainsi que l'apprentissage de la natation et de participer à l'effort financier des familles dans ce domaine ;

Considérant l'intérêt de permettre aux enfants et jeunes Gretzois de découvrir et profiter des possibilités offertes par le tissu associatif local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, pour l'année scolaire 2026/2027, d'accorder deux bons dits « bons culturels et sportifs » aux enfants et jeunes domiciliés dans la commune et scolarisés en grande section de maternelle, à l'école élémentaire, au collège et au lycée ainsi qu'aux jeunes domiciliés dans la commune, âgés de moins de 20 ans au 31 août 2026 et ne percevant pas de salaire ;

Précise que suivant l'âge et la situation du bénéficiaire cette attribution nécessitera la production d'un certificat de scolarité, ou d'un certificat d'inscription dans une école spécialisée, ou une attestation d'inscription France Travail/Mission locale.

Décide que ces bons pourront être utilisés, soit séparément pour financer la participation du bénéficiaire à deux activités distinctes, soit cumulés pour financer la participation du bénéficiaire à une seule activité ;

Décide que ces bons pourront être utilisés pour le règlement des adhésions et/ou cotisations auprès des associations sportives et culturelles :

- subventionnées par la commune ;
- des associations sportives attachées aux piscines de Fontenay-Trésigny et Ozoir-la-Ferrière en fonction de leur accord sur la poursuite de ce partenariat ;
- de l'association VSOP, section escrime ;
- les associations sportives des établissements scolaires du second degré ;
- de certains centres équestres ou poneys clubs des environs qui acceptent la poursuite de ce partenariat ;
- pour l'acquisition de cartes d'abonnement à la piscine de Fontenay-Trésigny en fonction de leur accord sur la poursuite de ce partenariat ;
- pour l'acquisition de carte d'abonnement au Centre aquatique intercommunal l'Eau Vive, en fonction de l'accord de partenariat.

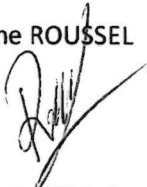
Fixe pour l'année scolaire 2026/2027 à respectivement 40 euros et 30 euros la valeur de ces 2 bons dits « culturels et sportifs »

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune, en section fonctionnement, article 65134.

Fait et délibéré en séance, le 22 avril 2026

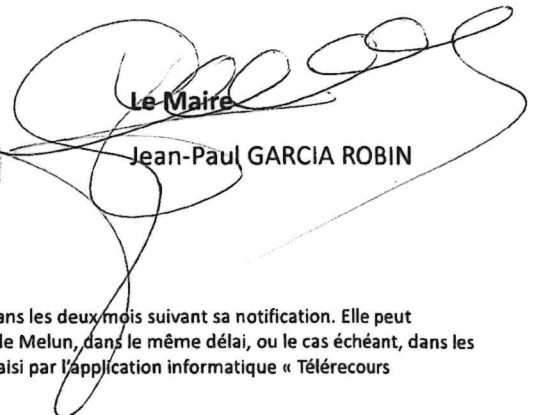
Le secrétaire de séance

Mylène ROUSSEL



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>